



Circulaire 8867

du 16/03/2023

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).
Modifications à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 28/08/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	La circulaire traite des conditions d'admission en filière de formation du cours de formation pluridisciplinaire du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, ainsi que de la nouvelle organisation du cours de formation musicale.
--------	--

Mots-clés	Cours artistique - Formation pluridisciplinaire - Formation musicale
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, Etienne Gilliard, Directeur général
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Detrez Alain	Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Modifications à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

Introduction

Un arrêté du 25 août 2022, publié au *Moniteur belge* le 18 janvier 2023, a modifié l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

Ces modifications entrent en vigueur à la date du 28 août 2023.

La présente circulaire a pour objectif de vous informer de la teneur de ces modifications, qui concernent en particulier les conditions d'accès en filière de formation du cours de formation pluridisciplinaire du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, ainsi que la nouvelle organisation du cours de formation musicale et ses conséquences sur divers aspects pédagogiques et administratifs.

En vous remerciant déjà pour l'attention que vous prêterez à la présente.

Le Directeur général,

Étienne GILLIARD

Table des matières

I. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace : âge d'accès à la filière de formation du cours de formation pluridisciplinaire	2
II. Domaine de la musique : la nouvelle organisation du cours de formation musicale	3
A. Les changements apportés	3
B. Les modifications à l'organisation globale du cours de formation musicale	4
Filière de formation	4
Filière de qualification (facultative à partir de 2023-2024)	4
Filière de transition	5
C. La nouvelle organisation modulaire du cours de formation musicale	5
Les modules	5
Filière de formation	6
Filière de qualification (facultative)	6
Filière de transition	6
D. Autres modifications liées à l'organisation du cours de formation musicale	7
Cours de formation instrumentale, diverses spécialités, et cours de chant : filière de qualification	7
Cours d'« Histoire de la musique — analyse » et « Écriture musicale — analyse »	7
Cours de « guitare d'accompagnement »	8
E. Les fonctions d'enseignement correspondant aux différents modules du cours de formation musicale	8
F. Les programmes du cours de formation musicale	8
G. Les certifications et les inscriptions en formation musicale pour la prochaine rentrée scolaire	8

I. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace : âge d'accès à la filière de formation du cours de formation pluridisciplinaire

La modification apportée corrige une erreur dans la formulation des conditions d'accès à la filière de formation, commise lors d'une précédente modification de l'arrêté. La nouvelle version établit sans ambiguïté que l'âge minimum est fixé à 15 ans pour s'inscrire dans cette filière¹.

1 Arrêté du 6 juillet 1995, annexe 1, 1°, D.2. « Cours de formation pluridisciplinaire, Âge et conditions d'admission : Accessible aux élèves âgés de 15 ans au moins, ayant satisfait au cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire ou sur avis favorable du Conseil de classe et d'admission. »

II. Domaine de la musique : la nouvelle organisation du cours de formation musicale

A. Les changements apportés

Les changements à partir de l'année scolaire 2023-2024 dans l'organisation du cours de formation musicale sont :

1. la possibilité d'organiser le cours sous une **forme modulaire**, avec 4 modules spécialisés : chant collectif (module 1), culture musicale et analyse (module 2), lecture (module 3) et rythme (module 4). L'organisation actuelle du cours, dite « globale », donnée par un seul titulaire, est maintenue. Les deux types d'organisation peuvent être adoptés au sein d'un même établissement pour chaque année d'études, y compris pour chaque classe de la même année d'études ;
2. la limitation de la **filière de qualification** à une seule année d'études, l'organisation de cette filière devenant en outre facultative ;
3. en corollaire, l'allongement de la **filière de formation** d'une année d'études supplémentaire (soit 5 années pour les enfants et 3 pour les adultes) ;
4. **l'homogénéisation du nombre de périodes hebdomadaires**, soit 2 périodes en filières de formation (2 ou 3 actuellement) et de qualification (1 à 3 actuellement) et 3 périodes en filière de transition (3 ou 4 actuellement). Cette mesure simplifie donc l'organisation du cours de formation musicale et présente l'avantage d'offrir un cursus identique aux élèves, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont inscrits ;
5. **l'homogénéisation du nombre d'années d'études par filière** : 1 année en qualification (actuellement 1 à 3 pour les enfants et 1 ou 2 pour les adultes) et 3 années en transition (actuellement 3 ou 5) ;
6. une plus grande mobilité des élèves entre les établissements en conséquence.

Remarque : les âges requis et les autres conditions d'admission à ces filières ne sont pas modifiés.

B. Les modifications à l'organisation globale du cours de formation musicale

Filière de formation²

Structure et horaire des cours (jusque fin 2022-2023)	Structure et horaire des cours (à partir de 2023-2024)	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 4 années à raison de 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 320 périodes sur le cycle.	a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.
a. Cours pour adultes : 2 années à raison de 2 ou 3 périodes/semaine, pour un minimum de 160 périodes sur le cycle.	b. Cours pour adultes : 3 années, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

Filière de qualification³ (facultative à partir de 2023-2024)

Structure et horaire des cours (jusque fin 2022-2023)	Structure et horaire des cours (à partir de 2023-2024)	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 1 à 3 années à raison de 1 à 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.	a. Cours pour enfants : 1 année, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour enfants.
a. Cours pour adultes : 1 ou 2 années à raison de 1 à 3 périodes/semaine, pour un minimum de 80 périodes sur le cycle.	b. Cours pour adultes : 1 année, à raison de 2 périodes/semaine, soit 80 périodes/année.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour adultes .

² AGCF du 6 juillet 1998, annexe 1, 2°, D.2.

³ AGCF du 6 juillet 1998, annexe 1, 2°, D.3

Filière de transition⁴

Structure et horaire des cours (jusque fin 2022-2023)	Structure et horaire des cours (à partir de 2023-2024)	Âges requis et conditions d'admission
3 ou 5 années, à raison de 3 ou 4 périodes/semaine.	3 années, à raison de 3 périodes/semaine, soit 120 périodes/année.	(à partir de 2023-2024) : Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours. (jusque fin 2022-2023) ; Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins, ayant satisfait à ce cours de base : – soit en filière de formation pour enfants ; – soit en filière de qualification pour adultes.

C. La nouvelle organisation modulaire du cours de formation musicale

Les modules

Module 1 : chant collectif

Module 2 : culture musicale et analyse

Module 3 : lecture

Module 4 : rythme

4 AGCF du 6 juillet 1998, annexe 1, 2°, D.4

Filière de formation⁵

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 5 années, à raison de : – 40 périodes/année pour chacun des modules 1 et 4 les deux premières années ; – 20 périodes/année pour chacun des 4 modules les trois dernières années.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins.
b. Cours pour adultes : 3 années, à raison de : – 40 périodes/année pour chacun des modules 1 et 4 la première année ; – 20 périodes/année pour chacun des 4 modules les deux dernières années.	Accessible aux élèves âgés de 14 ans au moins.

Filière de qualification⁶ (facultative)

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
a. Cours pour enfants : 1 année, à raison de 20 périodes/année pour chacun des 4 modules.	Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour enfants.
b. Cours pour adultes : 1 année, à raison de 20 périodes/année pour chacun des 4 modules.	Accessible aux élèves âgés de 16 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours pour adultes.

Filière de transition⁷

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission
3 années, à raison de : – 40 périodes/année pour chacun des modules 2 et 3 la première année ; – 20 périodes/année pour chacun des modules 1 et 4.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission pour les élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation du même cours.

Remarque : dans un même établissement, l'organisation globale et l'organisation modulaire peuvent cohabiter. Par ailleurs, dans le cas de pénurie d'enseignants porteurs du titre de professeur de formation musicale, il est possible de changer d'organisation durant l'année scolaire en cours lors d'un remplacement (voir aussi infra, E.).

5 AGCF du 6 juillet 1998, annexe 1, D.2

6 AGCF du 6 juillet 1998, annexe 1, D.3

7 AGCF du 6 juillet 1998, annexe 1, D.4

D. Autres modifications liées à l'organisation du cours de formation musicale

La filière de formation du cours de formation musicale étant augmentée d'une année d'études et la filière de qualification de ce même cours étant réduite à une année d'études facultative, les conditions d'admission ont été adaptées dans les cours de base de formation instrumentale, diverses spécialités, et de chant, filière de qualification, ainsi que dans plusieurs cours complémentaires. Les élèves ayant réussi leurs études de formation musicale en filière de formation sont désormais admis à ces cours, alors qu'auparavant ils devaient être inscrits en filière de qualification ou avoir terminé leurs études dans celle-ci.

Cours de formation instrumentale, diverses spécialités, et cours de chant : filière de qualification

Le texte actuel :

« Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de qualification de ce cours de base. »

est remplacé par le texte suivant :

« Accessible aux élèves âgés de 11 ans au moins ayant satisfait à la filière de formation qui poursuivent leurs études de formation musicale ou ont satisfait à la filière de formation de ce cours de base⁸. »

Cours d'« Histoire de la musique — analyse » et « Écriture musicale — analyse »

Le texte actuel :

« Accessible aux élèves soit :

inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filières de qualification ou de transition ;

dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission. »

est remplacé par le texte suivant :

« Accessible aux élèves soit :

inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filière de formation ;

dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission⁹. »

8 AGCF du 6 juillet 1998, annexe 1, D.3, dans les tableaux sous les intitulés « Cours de formation instrumentale, diverses spécialités » et « Cours de Chant », 2^e colonne sous l'intitulé « Âge requis et conditions d'admission ».

9 AGCF du 6 juillet 1998, annexe 2, dans les tableaux sous les intitulés « Cours d'histoire de la musique-analyse » et « Cours d'écriture musicale-analyse », 2^e colonne sous l'intitulé « Âge requis et conditions d'admission »

Cours de « guitare d'accompagnement »

Le texte actuel :

« Accessible aux élèves soit : inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale, instrumentale ou vocale en filières de qualification ou de transition ; soit : dispensés de fréquenter les cours de base par le Conseil de classe et d'admission. »

est remplacé par le texte suivant :

« Accessible aux élèves soit inscrits au cours de base ou ayant terminé leurs études de formation musicale en filière de formation, soit dispensé de suivre ce cours de base par le Conseil de classe et d'admission¹⁰. »

E. Les fonctions d'enseignement correspondant aux différents modules du cours de formation musicale

Les fonctions d'enseignement permettant de donner les modules du cours de formation musicale ont été précisées dans la circulaire 8784 du 8 décembre 2022.

F. Les programmes du cours de formation musicale

Du fait du passage de 4 à 5 années d'études en filière de formation, et de la limitation à une seule année d'études facultative en filière de qualification, les programmes du cours de formation musicale devront être adaptés.

Une actualisation du programme de cours de référence (R8271) par les fédérations de pouvoirs organisateurs de l'ESAHR est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Le pouvoir organisateur qui a choisi d'avoir un programme propre dispose d'un délai courant jusqu'au 15 février 2024 pour soumettre à l'autorité ministérielle les adaptations nécessaires.

G. Les certifications et les inscriptions en formation musicale pour la prochaine rentrée scolaire

Les modifications apportées à l'organisation du cours de formation musicale posent la question de la situation des élèves inscrits en filière de qualification, désormais organisée en une année d'études, au point de vue de leur certification ou de leur réinscription. Il revient au Conseil de classe et d'admission d'apprécier à la fin de la présente année scolaire le niveau de chaque élève concerné et de décider de leur réinscription dans la nouvelle organisation choisie par le pouvoir organisateur ou de leur certification s'ils ont obtenu le niveau jugé suffisant à la fin de leur cursus dans l'ancienne organisation.

Le tableau suivant reprend les différentes situations qui pourraient se présenter en fonction de l'organisation du cursus :

10 AGCF du 6 juillet 1998, annexe 2, dans le tableau repris sous l'intitulé « Guitare d'accompagnement », 2^e colonne sous l'intitulé « Âge requis et conditions d'admission ».

Cursus enfants		Cursus adultes	
<i>Situation en juin 2023</i>	<i>Certification/inscription 2023-2024</i>	<i>Situation en juin 2023</i>	<i>Certification/inscription 2023-2024</i>
Dans les établissements qui organisent la FM en 5 ans		Dans les établissements qui organisent la FM en 3 ans	
Q réussie	Certification	QA réussie	Certification
Q non réussie	F5	QA non réussie	FA3
F4 réussie	F5	FA2 réussie	FA3
F4 non réussie	F4	FA2 non réussie	FA2
Dans les établissements qui organisent la FM en 6 ans		Dans les établissements qui organisent la FM en 4 ans	
Q2 réussie	Certification	QA2 réussie	Certification
Q2 non réussie	Certification ou Q *	QA2 non réussie	Certification ou QA *
Q1 réussie	Certification ou Q *	QA1 réussie	Certification ou QA *
Q1 non réussie	F5	QA1 non réussie	FA3
F4 réussie	F5	FA2 réussie	FA3
F4 non réussie	F4	FA2 non réussie	FA2
Dans les établissements qui organisent la FM en 6 ans et qui souhaiteraient se limiter aux 5 années obligatoires		Dans les établissements qui organisent la FM en 4 ans et qui souhaiteraient se limiter aux 3 années obligatoires	
Q2 réussie	Certification	QA2 réussie	Certification
Q2 non réussie	Certification	QA2 non réussie	Certification
Q1 réussie	Certification	QA1 réussie	Certification
Q1 non réussie	F5	QA1 non réussie	FA3
F4 réussie	F5	FA2 réussie	FA3
F4 non réussie	F4	FA2 non réussie	FA2

* Selon l'appréciation remise par le Conseil de classe et d'admission sur le niveau de l'élève.